

POUR UNE MEILLEURE PARTICIPATION DES PARLEMENTAIRES TOGOLAIS AUX TRAVAUX DES ORGANES CHARGES DES DROITS DE L'HOMME



Séminaire à l'intention des membres de la Commission parlementaire des droits de l'homme et des autres acteurs sociopolitiques, organisé conjointement par l'Union interparlementaire (UIP), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en collaboration avec l'Assemblée nationale du Togo

LOME, 13 -15 FEVRIER 2008

Résumé

Le séminaire national au Togo s'inscrit dans le cadre de la seconde phase du projet de l'UIP sur « Le rôle des Parlements dans l'application des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ». Il a pour objectifs de créer une expertise nationale afin de permettre aux élus de mieux assurer le plein respect des droits fondamentaux de leurs mandants par leur implication effective et efficace dans les travaux des organes de traités relatifs aux droits de l'homme. Organisé du 13 au 15 février 2008 sous le thème « Pour une meilleure participation des parlementaires togolais aux travaux des organes chargés des droits de l'homme », ce séminaire s'est déroulé dans la salle de Conférence du Ministère de l'Environnement au Togo. Près de 80 participants y ont pris part dont des parlementaires et leurs collaborateurs, les représentants de gouvernement et les membres de la Commission nationale des droits de l'homme et de la société civile.

Des thématiques relatives à la promotion des droits de l'homme ont été abordées dans les différentes présentations.

Les participants ont poursuivi leurs travaux dans des ateliers au cours desquels ils ont procédé à l'état des lieux de la mise en œuvre des recommandations des organes de traités.

Conclusions

Le séminaire de Lomé a donné aux participants l'opportunité de discuter autour d'une même table des questions relatives à la promotion et à la défense des droits de l'homme.

Ainsi, ils ont reconnu le lien indissociable qui existe entre droits de l'homme et bonne gouvernance. A cet égard, et dans le cadre d'une stratégie d'inclusion qui permette une meilleure prise en compte de la question des droits de l'homme par les parlementaires, les participants ont souligné la nécessité pour le Parlement de s'approprier cette question que son organisation interne doit refléter.

Les participants ont déploré l'irrégularité des rapports togolais aux organes africains des droits de l'homme et surtout l'absence d'une relation soutenue avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Ils ont émis le vœu de voir se renforcer cette relation et que

plus de temps soit dorénavant accordé aux présentations sur les organes de cette commission afin de leur permettre de mieux les connaître.

Les participants ont articulé leurs travaux autour de trois centres d'intérêt, à savoir la discrimination à l'égard des femmes et les droits de l'enfant, l'impunité et la torture, les arrestations et détentions arbitraires.

S'agissant du premier centre d'intérêt, les participants ont relevé que l'adoption du Code de l'enfant qui a fait des avancées notables a intégré des dispositions prenant en compte les droits des enfants. A cet effet, une loi a été votée en 2004 pour assurer leur protection. Mais les participants ont noté que le Code de l'enfant n'est pas encore vulgarisé et qu'aucun décret d'application n'a été adopté à ce jour par rapport à la loi de 2004. Toutefois, ils n'ont pas manqué de relever les efforts consentis en vue de la scolarisation des jeunes filles dans le cadre de la loi d'orientation sur l'éducation relative à la gratuité de l'enseignement public comme le prévoit la Constitution.

En vue de faciliter et d'accélérer la protection des droits de l'enfant, les participants se sont engagés à œuvrer pour la vulgarisation du Code et pour l'adoption de son décret d'application. Ils ont en outre recommandé une synergie entre les parlementaires et les services techniques du ministère des Affaires sociales lors de l'élaboration de budgets en vue de l'affectation de moyens suffisants pour la protection et la promotion des droits économiques et socioculturels des enfants.

De même, ils ont insisté sur la nécessité d'une cohérence du Code de nationalité et de la Constitution, et sur l'obligation qu'a l'Etat de donner la priorité à la réorganisation du service de l'Etat civil, à l'élimination des châtiments corporels et toutes autres formes de violence au sein des familles ainsi que dans le milieu carcéral, et à l'intégration effective des droits de l'homme et des droits de l'enfant dans les programmes scolaires.

En outre, les participants ont jugé nécessaire et urgente la création de nouveaux centres de réinsertion sociale ou la réhabilitation des centres existants. Dans le même ordre d'idée et étant donné les pesanteurs sociologiques et certaines pratiques traditionnelles préjudiciables à la jouissance des droits humains, les participants ont insisté sur le renforcement et l'intensification de l'action de vulgarisation du Code des Personnes et de la Famille, de la loi sur les mutilations génitales de 1998, de la loi portant protection des personnes vivant avec le VIH de 2005 et de la loi sur la santé de la reproduction de 2007.

Quant à la torture et à l'impunité, les participants ont déploré ces pratiques et ont insisté sur leur non-conformité avec les instruments internationaux auxquels le Togo est partie.

Ainsi, face aux problèmes de la torture, les participants ont reconnu la nécessité pour le Togo de modifier son Code pénal afin d'intégrer l'incrimination de la torture dans le droit positif togolais.

A cet égard, les participants ont insisté sur le rôle que peut jouer le Parlement pour intégrer dans les nouvelles dispositions relatives à l'incrimination de la torture, des sanctions pénales en plus des sanctions administratives visant les auteurs d'actes de torture. Ils ont recommandé que les actes établis sous l'effet de la torture soient écartés de toutes procédures pénales. A cette fin, ils ont pris l'engagement d'accélérer les réformes législatives concernant le Code pénal, le Code de procédure pénale et la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la

prévention de la torture, et à la mise en place du mécanisme national de surveillance des lieux de détention conformément aux dispositions dudit protocole.

Par ailleurs, l'avant-projet de loi sur l'incrimination de la torture devra prendre en compte l'interdiction de l'extradition de toute personne sur laquelle pèse la menace de torture dans son pays ou tout autre pays. Les participants se sont engagés à y veiller de même qu'à la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Au titre des détentions arbitraires et de l'impunité, après avoir relevé les obstacles juridiques, sociologiques et pratiques à la bonne application des traités et conventions, les participants se sont engagés à :

- organiser des sessions de formation continue à l'intention des praticiens (juges, officiers de police judiciaire, force de l'ordre, avocats, etc.) et parlementaires sur les droits de l'homme ;
- doter les juridictions de moyens suffisants ;
- aligner les textes nationaux avec les normes internationales ;
- clarifier le statut de la Brigade pour mineurs ;
- séparer les condamnés des prévenus dans les prisons ;
- accélérer la formation d'un corps de garde des quartiers de femmes en prison ;
- réviser les dispositions du Code de procédure pénale relative à la garde à vue ;
- améliorer les conditions de délivrances des mandats de dépôts ;
- simplifier les formalités d'accès aux lieux de détention et aux prisons ;
- dispenser la formation et l'éducation civique ainsi que la sensibilisation dans un langage accessible à tous ;
- former le personnel pénitentiaire et le doter des moyens matériels suffisants ;
- veiller à ce que le parquet soit saisi d'office en cas de violation des droits de l'homme et ouvre une enquête en conséquence.

Les participants ont aussi recommandé à l'Assemblée nationale togolaise de mettre à la disposition des praticiens et du public la documentation relative aux lois adoptées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, et de mener des enquêtes parlementaires en cas de violation de ces droits par le biais de la commission parlementaire en charge des droits de l'homme.

Ils n'ont pas manqué de souligner l'urgence que constituent la vulgarisation de l'APG (Accord politique global) et l'application de ses dispositions sur l'impunité et le renforcement de capacité de la commission des droits de l'homme de l'Assemblée Nationale.

De façon générale, les participants ont exprimé le souhait que les parlementaires et leurs collaborateurs soient associés aux processus de négociation de nouveaux instruments afin de prendre conscience de l'impact que ces instruments pourraient avoir à moyen et à long terme au plan tant politique qu'économique et socioculturel.

Au regard de ces divers engagements et conformément au souhait de renforcer l'état de droit, des stratégies à court et long terme ont été élaborées. Celle à court terme fera l'objet d'un suivi au cours du deuxième séminaire national en octobre 2008.

Ces stratégies concernent :

- la ratification des traités internationaux et régionaux ;
- la réforme législative ;
- le contrôle public que le Parlement peut exercer en matière des droits de l'homme à travers la création des commissions d'enquêtes, les visites inopinées des prisons, l'interpellation de membres de l'exécutif et du judiciaire, le vote du budget ;
- la participation parlementaire aux travaux des organes de traités ;
- la collaboration entre les commissions parlementaires.

Ces différentes stratégies sont jointes aux présentes recommandations.

La Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale togolaise s'engage à élaborer et à soumettre aux partenaires de développement un projet de financement devant permettre la mise en œuvre des différentes stratégies, y compris la formation de ses membres en matière des droits de l'homme.

Considérant l'importance que revêtent les divers points abordés, et en prévision du séminaire de suivi qui aura lieu au mois d'octobre, les participants se sont engagés à ne ménager aucun effort pour mettre en œuvre ces stratégies. A cette fin, ils ont mis sur pied un comité de pilotage composé de :

- Mme Abra Mensah-Atoemne, députée RPT, Présidente de la Commission des droits de l'homme
- Me Isabelle Djigbodi M. Ameganvi, députée UFC, membre de la Commission des lois
- Mme Adjaratou Abdoulaye, députée RPT, membre de la Commission des affaires étrangères
- Me Sylvain Attoh-Mensah, membre de la Commission nationale des droits de l'homme
- M. Komlan Avougla, membre de la Ligue togolaise des droits de l'homme

Aux termes des travaux, les participants ont exprimé leur sentiment de profonde gratitude à l'Union interparlementaire pour cette initiative visant à accompagner la nouvelle dynamique amorcée par le Togo dans le domaine de la bonne gouvernance et de la démocratie

participative et pour l'avoir choisi pour accueillir l'un des séminaires nationaux. Ils ont formulé le souhait que cette initiative se renouvelle en vue de permettre à l'Assemblée nationale togolaise de jouer efficacement son rôle de gardien des droits de l'homme. Ils ont également adressé leurs remerciements au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment à Mme Tokounbo Igue, représentante locale, pour son soutien inlassable et son précieux concours dans le cadre du renforcement de capacités des parlementaires togolais.

Enfin, ils ont exprimé leur gratitude à la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale qui n'a ménagé aucun effort pour assurer la réussite de cette importante manifestation.

Fait à Lomé le 15 février 2008